Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 056-215601493-20261016-DEC2026_19-DE

**Département du Morbihan**
**Arrondissement de Vannes**
**Canton de Muzillac**
**Commune de NOYAL-MUZILLAC**

# DÉCISION N° 2026-19 DU 16 OCTOBRE 2026

## OBJET : LOTISSEMENT BOIS GESTIN – PRÉ-FIBRAGE DES DEUX TRANCHES (HORS MACRO-LOTS)

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation au maire pour prendre des décisions dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de pré-fibrer les deux tranches du Lotissement Bois Gestin ;
Considérant que Morbihan Énergies ne se positionne pas sur ces travaux de pré-fibrage ;

## DÉCIDE

**Lotissement Bois Gestin**

**Article 1 :** les travaux de pré-fibrage des deux tranches du Lotissement Bois Gestin (hors macro-lots) sont confiées à la société SOLUTEL, basée à THEIX NOYALO, Siret n° 47786452400020.

**Montant des travaux de pré-fibrage : 6 400,00 € HT**

Le Maire,
Patrick BEILLON

MAIRIE DE NOYAL-MUZILLAC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
56 Morbihan